

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. LACOUME, M. XAVIER, M. BLONDEAU, M. LABOIS, M. PRACZ, M. VUYLSTEKE, M. FILACHET, Mme HETUIN, Mme DEMILLY, Mme VASSET, Mme ALBRAND, Mme MARCHIONNI

Absents représentés : M. QUENNESSON par Mme MARCHIONNI, Mme BARDOT par M. VUYLSTEKE, Mme ROHARD par M. PEZET, Mme MARECHAL par M. BLONDEAU, M. OLLEVIER par Mme DEMILLY, Mme VIDAILLET par M. VUYLSTEKE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h00.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. FILACHET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 15 Décembre 2020.

3. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DES 15 LOGEMENTS OPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la construction des 15 logements OPAL il est nécessaire de procéder à la cession partielle de la parcelle ZO 52 nous appartenant pour 5054 m².

Il est proposé au conseil municipal de céder 5054 m² de la parcelle ZO 52 à l'euro symbolique étant convenu que l'OPAL prendra en charge les frais de notaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-25 du 24 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour céder partiellement la parcelle ZO 52 dans les conditions ci-dessus énoncées, et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

4. ACCEPTATION DE DONNÉES DE FAÏENCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henra Mathieu à l'intention de faire don à la commune de Sinceny de 178 faïences, dont certaines de la manufacture de Sinceny. Monsieur Henra fait ce don pour respecter les dernières volontés de son grand-père, Monsieur LEFEVRE Jean d'Autreville. Pour se faire la commune de Sinceny s'engage à conserver et ne pas céder tout ou partie de la collection. Les faïences issues du don de monsieur Henra resteront propriété de la commune de Sinceny à titre définitif et pour une durée illimitée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'engager à garder les faïences données par Monsieur Henra Mathieu à titre définitif et pour une durée illimitée.

5. CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Considérant les candidatures reçues pour le poste d'attaché,

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'attaché à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine, soit 17.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} Avril 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Directrice Administrative et Financière**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine et charge Monsieur le Maire de recruter cet agent.

*Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide la création, à compter du 1^{er} Avril 2021 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

-se réserve la possibilité de recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

-en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, correspondant à l'indice brut 354

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 15 décembre 2020 (délibération 2020-24),

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2021 comme suit :

Grades	Catégorie	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
Filière administrative					
Attaché	A	1	1		1
Rédact. principal 1 ^{ère} classe	B	1	-	1	-
Rédacteur	B	-	1	-	1
Adjoint administratif	C	2	-	1	-
Filière technique					
Agent de maîtrise	C	1	1	1	-
Adjoint technique	C	5	4	5	2
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	-	2	-	2
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	-	1	-	1
TOTAL		10	10	8	7

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

7. TABLETTES POUR LES ECOLES-RELANCE 2021

Afin de compléter l'équipement informatique de l'école élémentaire, en accord avec Monsieur le Directeur de l'école élémentaire, il est proposé pour 2021, dans le cadre du plan de relance 2021 l'achat de 5 tableaux blancs interactifs (TBI et l'abonnement à l'ENT, à raison de 2 € par élève.

L'équipement sera subventionné à hauteur de 70 %.

Coût de l'opération : 1550 € x 5 = 7750 €
2 € x 130 = 260 €

Total

8010 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'achat des 5 tableaux blancs interactifs
- de solliciter l'Etat pour une subvention à hauteur de 70 %

8. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DE 25% DU BP 2020

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autorisant, dans l'attente du vote du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant les opérations à engager début 2021,

Considérant l'obligation d'inscrire les crédits effectivement engagés au budget primitif de 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. la Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu en date du 22 Mars 2021 une question du groupe d'opposition pour la réunion de conseil municipal du 23 Mars.

« Nous avons été saisis par des parents d'élèves pour une question d'importance que nous vous soumettons dans l'urgence. Pourquoi l'ASVP est-il intervenu à la cantine avec un discours menaçant envers les enfants qui ne seraient pas sages, mise de menottes pour les conduire en gendarmerie, menace de les filmer ? Cette intervention totalement hors de propos a été perturbante pour nombre d'enfants et de parents. Il nous semble que ce genre d'intervention ne doit pas figurer dans la fiche de poste de cet agent. Nous souhaitons savoir quelle suite vous allez y donner »

Monsieur le Maire invite M. BALASSE, ASVP, présent ce soir à sa demande, à informer l'assemblée sur les faits reprochés. M. BALASSE dit s'être rendu à la cantine le vendredi 18 Mars à la demande de la directrice afin de présenter aux enfants son rôle dans la commune. Il leur a entre autres précisé qu'il n'était ni gendarme ni policier. Il a également répondu à leurs questions et a présenté son équipement. Il déclare, qu'en aucun cas il n'a menacé les enfants de quelque sorte que ce soit. Il précise enfin qu'il y est allé de son propre chef et qu'il n'a pas été envoyé par le Maire. Ses déclarations tout à fait différentes des termes employés dans la question, ont été confirmés par les trois personnes adultes de la cantine.

M.PRACZ demande s'il y aura une remise des récompenses pour les maisons illuminées ;
M.VUYLSTEKE informe l'assemblée que cette réception se fera sous peu.

Faute de nouveau point à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 35

Le secrétaire



René FILACHET